

Cahier de doléance du Tiers Etat de Montaulin (Aube)

Cahier des doléances du village de Montaulin.

Le Roi, par sa lettre du 24 janvier 1789, permettant à chacun de ses sujets de lui faire part des observations qui pourraient concourir au soulagement et à la félicité de son peuple, les habitants de Montaulin osent faire ici certaines représentations tant pour ce qui les regarde particulièrement que pour le bien général de la Nation.

1°. Montaulin, qui est à deux lieues et demie de Troyes, est un petit village entouré de petits ruisseaux, fort près de la rivière de Barse, sujet aux inondations et débordements d'eaux, surtout pour les prés qui environnent cette rivière, ce qui, dans les années molles, ne laisse aucune espérance de récolte pour les foins, l'eau y séjournant pendant un temps considérable. Son terrain est composé de plusieurs terres basses mêlées de sable et terre rouge, ce qui, relativement au pays, est d'une très mauvaise qualité. Les pluies qui surviennent souvent dans le temps des semailles, contraires au terrain sablonneux et aux terres rouges, empêchent les grains de lever et rendent la terre difficile à cultiver. Il faut, dans ce pays, jusqu'à huit chevaux et plus par charrue, et des domestiques à proportion. Le prix des terres, dont presque pas un habitant n'est le vrai propriétaire, étant porté au plus haut taux, le fermier, épuisé par la dépense de ses chevaux et de ses domestiques, se trouve hors d'état de pouvoir vivre et de faire subsister sa famille. Cela n'empêche pas que le marc de la taille ne soit porté au plus haut taux et qu'il n'écrase le pauvre cultivateur qui, n'étant pas propriétaire de ces mêmes terres, devrait laisser payer la plus grande partie des impositions aux véritables possesseurs qui sont partie religieux, religieuses, abbés, chanoines, partie bourgeois de la ville de Troyes.

2°. Les habitants de Montaulin, outre la surcharge de la taille et capitation, paient un sixième en sus une taille pour la corvée. Ils devraient être déchargés de cette imposition. Ils sont sans cesse occupés de la réparation de leurs rues enfoncées et écrasées par un nombre infini de voitures qui traversent le pays, amenant de la grève de Verrières pour la conduire sur la route de Vendœuvre. Ces convois nombreux, joints à l'humidité du terrain produite par les ruisseaux qui avoisinent le chemin, ont forcé les habitants à construire plusieurs ponts qui sont à leur charge, à laquelle ils ne peuvent suffire, n'ayant ni usages ni bien communaux qui puissent les aider. Ils désireraient que ces ponts et l'entretien de leurs rues fussent à la charge des entrepreneurs de la route de Vendœuvre.

3°. Il serait à souhaiter que les cens, rentes et autres droits seigneuriaux fussent supprimés, à la charge de par les censitaires rembourser aux seigneurs sur le pied de la rente dont les baux sont chargé.

4°. Que la chambre de l'Edit soit supprimée.

5°. Que les contrôles soient mis à une somme fixe par cent, et les accessoires supprimés;

6°. Que le tabac et le sel soient diminués ; mais surtout que l'on soit exempt de contrainte pour le sel, car il ne paraît pas juste de forcer une pauvre famille manquant de pain à prendre du sel beaucoup plus qu'il ne lui en faut pour sa consommation, d'autant plus qu'il existe des regrats où l'on peut faire une distribution partielle à chaque individu;

7°. Que la milice soit supprimée, au moins pour la campagne.

Si quelque observation est importante, c'est sans doute celle-ci.

Tout le monde sait qu'en temps de guerre la milice enlève une grande partie des enfants des cultivateurs, ce qui ôte beaucoup de bras aux laboureurs qui, perdant des enfants formés par eux de bonne heure aux travaux de la campagne, sont obligés d'employer à grands frais des bras étrangers pour les servir.

8°. Une réformation bien utile au bien public serait celle des frais de justice. L'avidité des procureurs de ville les porte souvent à abuser de l'inhabileté des gens de campagne pour attirer leurs affaires aux tribunaux où ils occupent, et détournent par là les habitants de la campagne de leurs occupations, les forçant ainsi injustement à perdre en courses inutiles un temps précieux qu'ils consacraient plus utilement aux travaux de l'agriculture.

Le grand nombre d'affaires à juger dans les tribunaux des villes forcent souvent les juges à remettre les causes à l'infini, ce qui ne fait des plaideurs qu'un peuple de voyageurs qui consomment ainsi un argent d'ailleurs nécessaire à la subsistance de leur famille.

Il serait à souhaiter que le Souverain, par des lois invariables, attribuât aux juges des lieux où demeurent les défendeurs le droit de juger sans appel, et après une remise au plus de la cause, les affaires au dessous de 100 livres; que les juges et consuls des villes pour les affaires de leur compétence jugeassent sans appel jusqu'à 1.000 livres ; que les bailliages et présidiaux jugeassent aussi sans appel jusqu'à une somme de 3 à 4.000 livres, parce que les frais, dépenses, voyages, excèdent toujours la somme. Il serait aussi à désirer que, lorsqu'on est assigné, les exploits de demande contiennent toutes les prétentions du demandeur, et que la chicane n'occasionnât pas des écritures coûteuses pour étendre ces demandes ;

9°. Que le greffe de l'écritoire soit supprimé, surtout pour la campagne ;

10°. Que les étalons soient supprimés, parce que les élèves qui naissent d'eux sont ordinairement trop délicats et trop faibles pour la culture des terres. Ce sont des charges de communauté, et empêchent de faire de meilleurs élèves;

11°. Que les impôts et charges exorbitantes qui affectent le cultivateur absorbent entièrement le produit de ses travaux, et que, les biens étant sur le haut pied où ils sont, un laboureur, s'il n'a du bien de patrimoine, ne peut jamais se tirer et se ruine tôt ou tard.

12°. Suppression totale des aides dont les énormes dépenses pour les commis, etc., etc., absorbent le revenu et, sans enrichir le Roi, deviennent très onéreuses pour le peuple par la manière dure dont se fait la perception.

13°. Les dîmes ayant été primitivement établies pour la subsistance de ceux qui, occupés du service divin, partageaient leur temps entre la prière et l'instruction des peuples, il paraît étonnant que ces mêmes dîmes soient devenues le partage des chanoines, abbés, etc., et aient été pour la plupart enlevées aux curés que leurs fonctions et leurs travaux utiles rendent si nécessaires aux peuples qu'ils instruisent. En sorte que ces véritables ouvriers de la vigne du Seigneur se trouvent maintenant réduits à manger, pour ainsi dire, le pain de l'indigence et hors d'état de soulager leurs pauvres habitants, aux maux et à la misère desquels ils ne peuvent donner d'autres remèdes que de vaines consolations sans secours effectif.

Il serait à désirer qu'ils rentrassent tous dans leurs dîmes, ce qui les mettrait dans l'obligation d'entretenir leur église et de soulager leurs pauvres Alors plus de casuel. Car, n'est-il pas inhumain que des prêtres, des ministres de la paix, aillent arracher un reste de pain à une épouse éplorée qui, en perdant son époux, perd toute sa ressource ?

14°. Que l'imposition de la corvée soit répartie sur les trois États et à raison de la propriété. Ne paraît-il pas trop dur que le pauvre manouvrier qui a bien de la peine à manger un pain de douleur détrempé de ses sueurs, sans biens, sans propriétés, soit le plus foulé et aille, sans aucune apparence de profit pour lui, faire la tâche qui semble de droit appartenir au propriétaire?

15°. Que la mendicité soit totalement défendue, et que chaque paroisse nourrisse ses pauvres. Et alors, on ne verra plus sur tous les chemins le spectacle attendrissant de l'humanité souffrante et avilie ; la nécessité, qui ne connaît pas de loi, ne forcera plus des hommes, sans être naturellement méchants, mais pressés par le besoin, à faire trembler les voyageurs à qui ces malheureux demandent, quelquefois avec violence, de quoi subsister.

16°. L'établissement de différentes manufactures et filatures de laine, etc., dans les campagnes est fort nuisible à l'agriculture. Les jeunes gens qui auraient aidé leurs père et mère, des domestiques leurs maîtres pour les travaux de la campagne, espérant trouver dans ces manufactures plus de douceurs et moins de peine, quittent la charrue et volent aux ateliers d'où, après avoir longtemps travaillé à l'ombre et sans gêne, ils ne veulent pas sortir lorsque la campagne les presse de revenir

pour la culture. Par ce moyen, le prix des journaliers et domestiques que les laboureurs emploient est presque doublé.

16°. Il serait nécessaire de concentrer dans les villes toutes ces manufactures.

17°. Le vœu de toute la Nation, pour sa tranquillité et pour l'avantage du Souverain, c'est qu'il n'ait qu'une seule imposition sur tous les biens des trois États ; ce qui paraît on ne peut plus juste, parce que c'est au propriétaire et à celui qui possède le bien à en payer la taxe et l'imposition.

18°. Quant aux besoins de l'Etat, il serait à propos que tout bénéficiaire ne possédât qu'un seul bénéfice, et que le surplus fût consacré aux besoins de l'État;

19°. Que les religieux soient supprimés ou réduits. Par ce moyen, les biens immenses que les différents ordres de religieux possèdent en France ne pourraient manquer d'améliorer promptement les finances du Souverain;

20°. Que les seigneurs et dames soient tenus de faire la justice gratuitement à leurs vassaux, notamment pour ce qui regarde l'apposition des scellés, reconnaissance d'iceux, tutelles et inventaires, consentement de parents de mineurs, et, pour les cas provisoires concernant les dégâts de prés, vignes, emblaves, etc.,¹ soient rapportés par devant deux membres municipaux qui dresseront leur rapport par écrit, sur lequel le juge statuera.

Telles sont les faibles représentations et doléances des habitants de Montaulin. Quel que soit le succès de leurs observations, ils ne cesseront de former les vœux les plus ardents et les plus sincères pour la conservation du sage et puissant Monarque qui ne cesse de s'occuper du bonheur de ses sujets.

¹ qu'ils